

Nos tarifs d'électricité verte - pro

basse tension sans enregistrement de la puissance

naturstrom

Profitez d'une électricité produite au départ d'une énergie renouvelable au meilleur prix.

- 100% verte - 100% hydraulique
- produite en Europe
- énergie certifiée
- contrat à renouvellement automatique

mono	
énergie	0,07069 €/kWh
double ¹⁾	
énergie jour	0,07629 €/kWh
énergie nuit	0,06349 €/kWh
prime mensuelle	
pro	5 €/mois

¹⁾ Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00

nova naturstrom

En choisissant nova naturstrom, vous contribuez au développement d'une énergie verte locale.

- 100% verte, solaire, éolienne, hydraulique et biomasse
- énergie certifiée
- contrat à renouvellement automatique

mono	
énergie	0,07419 €/kWh
double ¹⁾	
énergie jour	0,07979 €/kWh
énergie nuit	0,06699 €/kWh
prime mensuelle	
pro	5 €/mois

¹⁾ Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00



+



=



Nos remises sur la prime mensuelle

Facture Paperless: -0,5 € si vous souhaitez recevoir vos factures par e-mail uniquement

Domiciliation SEPA: -1 € si vous choisissez une domiciliation bancaire SEPA de vos factures. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.

Remise Connect: -2,5 € 1 euro supplémentaire, si vous optez pour la remise **Connect**, une combinaison des remises **domiciliation** et **paperless**.

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les clients professionnels basse tension avec une intensité par phase inférieure ou égale à 50 A.

Les tarifs s'entendent hors :

- TVA 8% ;
- frais d'utilisation réseau ;
- redevances et taxes.

Frais, redevances et taxes

Frais d'utilisation du réseau basse tension

Les frais d'utilisation du réseau incluent les coûts de transport et de distribution de l'électricité depuis les sites de distribution jusqu'au client final et ont été fixés par le gestionnaire de réseau pour l'année 2021 à 0,0502 €/kWh. Les frais d'utilisation du réseau et la redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau sont acceptés par un règlement ILR.

Redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau

La redevance mensuelle fixe pour l'accès varie en fonction de l'intensité par phase et couvre :

- les frais de gestion et administratifs ainsi que la réservation d'une puissance ou d'injection
- les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR.

- Pour les utilisateurs du réseau basse tension **sans installation de production**, la redevance du tableau de gauche est applicable.
- Pour les utilisateurs du réseau basse tension **avec installation de production seule**, la redevance du tableau de gauche est applicable.
- Pour les utilisateurs du réseau basse tension **avec installation de production**, la redevance du tableau de gauche est facturée pour le point de fourniture avec la puissance souscrite la plus élevée et la redevance du tableau de droite est facturée pour le(s) autre(s) point(s) de fourniture.

Intensité par phase (A)	
40 A	11,70 €/mois
50 A	13,33 €/mois

Intensité par phase (A)	
40 A	5,19 €/mois
50 A	5,19 €/mois

Mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants des catégories A et B sont fixés annuellement par un règlement ILR et le montant de la catégorie C est fixé par voie de règlement grand-ducal, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs, les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier, en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Cat A <= 25.000 kWh par an	3,63 ct €/kWh
Cat B > 25.000 kWh par an	1,21 ct €/kWh
Cat C	0,075 ct €/kWh

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

Le taux de la taxe «électricité» est fixé annuellement par la loi budgétaire comme suit:

Cat A <= 25.000 kWh par an	0,10 ct €/kWh
Cat B > 25.000 kWh par an	0,05 ct €/kWh
Cat C	0,01 ct €/kWh

Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.